

Le Chèque de Table[®], facilitez la restauration de vos salariés !

Vous êtes à la recherche d'une solution efficace pour la restauration de vos salariés ? La Caisse d'Epargne vous propose le Chèque de Table[®], une solution de restauration simple, souple et sur-mesure !

LES +

- Des avantages sociaux et fiscaux particulièrement attractifs : le montant que vous prenez en charge est exonéré de charges sociales et fiscales⁽¹⁾ et est déductible de votre bénéfice imposable⁽²⁾.
- Un large réseau d'acceptation commun à tous les émetteurs : le Chèque de Table[®] est accepté par les 180 000 points de restauration affiliés à la Centrale de Règlement des Titres (CRT)⁽³⁾.
- Une commande et une livraison en toute souplesse : vous pouvez commander vos Chèques de Table[®] par internet à partir de votre deuxième commande (dès la première commande à partir d'avril 2011), fax, e-mail ou par courrier. Vous êtes livré sous 48 heures ouvrées⁽⁴⁾ via un colis sécurisé.

▶ LE PRODUIT

Le Chèque de Table[®] est un titre-restaurant qui permet à vos salariés de régler leurs repas dans un large réseau d'acceptation commun à tous les émetteurs.

Éligibilité

Toute entreprise employant au moins un salarié peut mettre en place le Chèque de Table[®].

Fonctionnement

Vous pouvez mettre en place la formule qui vous convient :

- Vous déterminez le montant de la valeur faciale du Chèque de Table[®],
- Vous choisissez le pourcentage de votre participation, entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre-restaurant,
- Vous octroyez un titre par jour travaillé et par salarié⁽⁵⁾.

▶ CONDITIONS SOCIALES ET FISCALES

Pour l'entreprise

Le montant pris en charge est :

- Exonéré de cotisations sociales et de charges fiscales⁽¹⁾, dès lors que la contribution de l'entreprise est comprise entre 50 et 60 % de la valeur faciale du titre et qu'elle ne dépasse pas 1 163,80 € par an et par salarié (plafond 2011).
- Déductible du bénéfice imposable⁽²⁾.

Pour le salarié

La participation de l'entreprise est exonérée :

- De cotisations sociales, de CSG et de CRDS⁽⁶⁾,
- D'impôt sur le revenu⁽⁷⁾ dès lors que les règles fiscales sont respectées par l'entreprise.



CAISSE D'EPARGNE

- (1) Notamment droit de timbre, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, participation à la formation continue, investissements obligatoires dans la construction.
(2) La contribution est admise dans les frais généraux.
(3) Association qui assure le remboursement de l'ensemble des titres-restaurant et titres spéciaux de paiement équivalents diffusés en France, tous émetteurs confondus, dont Natixis Intertitres est l'un des quatre membres.
(4) Pour la France métropolitaine.
(5) Le statut de salarié est obligatoire, le plafond de la part patronale pour pouvoir bénéficier de l'exonération de charges sociales et fiscales est de 5,29 € pour 2011 (modalités de calcul sur la base de 220 jours travaillés: $220 \times 5,29 \text{ €} = 1\,163,80 \text{ €}$).
(6) Article L.131-4 du Code de la Sécurité Sociale.
(7) Article 81 19° du Code général des impôts.

Le Chèque de Table® est un produit de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.

Document non contractuel publié le 23/12/2010



CAISSE D'ÉPARGNE